

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

Mme Besse, Mme Ménard, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Vatin, M. Guy Bricout, M. Sabatou,
M. Barthès, Mme Martinez, M. Viry, Mme Petex-Levet et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la trajectoire en termes de ressources humaines de la branche autonomie de 2024 à 2030.

EXPOSÉ SOMMAIRE

600 000 résidents en EHPAD et plus de 700 000 personnes âgées accompagnées à domicile nécessitent du personnel formé et en nombre suffisant. Or, à date, les professionnels évoquent une nécessité de recrutement de 100 000 personnes d'ici les 5 prochaines années pour assurer les besoins - actuels et à venir - en accompagnement.

En effet, eu égard au vieillissement de la population et aux besoins actuellement manquants en termes de personnel, il convient donc que le Gouvernement prépare un plan d'action massif de recrutement pour l'accompagnement de nos aînés.